



## Abivax annonce la fixation du prix de son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market

20 octobre 2023

**PARIS, France, le 20 octobre 2023 - 15h00 (CEST)** - Abivax SA (Euronext Paris : FR0012333284 - ABVX) « **Abivax** » ou la « **Société** », société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques, annonce aujourd'hui la fixation du prix de ses titres pour son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market par le biais d'une augmentation de capital de 20.325.500 nouvelles actions ordinaires (les « **Actions Nouvelles** »), comprenant une offre au public de 18.699.460 actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (« **ADS** »), chacune représentant le droit de recevoir une action ordinaire, aux États-Unis (l'« **l'Offre U.S.** ») et une offre concomitante de 1.626.040 actions ordinaires dans certains pays en dehors des États-Unis à certains investisseurs (le « **Placement Privé Européen** » et, avec l'Offre U.S., l'« **Offre Globale** »). Le prix a été fixé à 11,60 \$ par ADS dans le cadre de l'Offre U.S. et correspond à un prix de 10,9864€ par action ordinaire sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,0559 \$ tel que publié par la Banque centrale européenne le 19 octobre 2023. Le montant brut total est estimé à environ 235,8 millions de dollars, équivalent à environ 223,3 millions d'euros, avant déduction des commissions des intermédiaires financiers et des frais estimés à payer par la Société. Le règlement-livraison de l'Offre Globale interviendrait le 24 octobre 2023, sous réserve des conditions usuelles.

Tous les titres offerts dans le cadre l'Offre Globale seront émis par la Société. Les ADS ont été admises aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* et leur négociation devrait débuter le 20 octobre 2023 sous le symbole « ABVX ». Les actions ordinaires existantes de la Société sont admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le symbole « ABVX ».

Les actions ordinaires sous-jacentes aux ADS offertes dans le cadre de l'Offre Globale feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0012333284 et devraient être admises aux négociations le 24 octobre 2023.

Morgan Stanley et Leerink Partners agissent en qualité de coordinateurs globaux associés pour l'Offre Globale et en tant que teneurs de livres associés pour l'Offre U.S. LifeSci Capital agit en qualité de manager pour l'Offre U.S.. Bryan, Garnier & Co agit en tant que manager européen pour le Placement Privé Européen (ensemble, les « **Banques Garantées** »).

Namsen Capital intervient en qualité de conseil en marchés de capitaux de la Société.

### Prix de l'Offre et Décote

Le prix de souscription a été fixé à 11,60 \$ par ADS. Le prix souscription par ADS correspond au prix de souscription de 10,9864 € par action ordinaire en application du taux de change publié le 19 octobre 2023 de 1,00 € = 1,0559 \$.

Le prix de souscription par action ordinaire en euros (10,9864€) est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre (soit les 16, 17 et 18 octobre 2023), diminué d'une décote de 9,4% et est déterminé par la Société conformément à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 juin 2023.

### Nature de l'Offre

Les Actions Nouvelles seront émises par le biais d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, et dans le cadre des dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et en vertu des quinzième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 juin 2023.

### Option de Surallocation

La Société a accordé aux Banques Garantées une option de surallocation (l'« **Option** »), leur permettant de souscrire pendant une période de 30 jours (jusqu'au 20 novembre 2023), jusqu'à 3.048.825 actions ordinaires supplémentaires, pouvant prendre la forme d'ADS, ce qui représente 15 % du montant total des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre Globale, au même prix de souscription.

### Stabilisation

Dans le cadre de l'Offre Globale, les Banques Garantées peuvent surallouer les titres ou effectuer des opérations en vue de soutenir, stabiliser ou maintenir le prix de marché des titres à un niveau supérieur que celui qui prévaudrait autrement. Cependant, l'agent stabilisateur pourra faire cesser les mesures de stabilisation à tout moment et sans préavis ou décider de ne pas les

mettre en œuvre. Toute mesure de stabilisation ou de surallocation sera réalisée dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables et pourra intervenir sur le Nasdaq Global Market et/ou Euronext Paris.

## Dilution

Sur la base d'une émission de 20.325.500 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre Globale (y compris d'actions ordinaires sous forme d'ADS), le nombre d'actions ordinaires détenues par les actionnaires existants après l'Offre Globale serait de 67,7 % du nombre total d'actions ordinaires (y compris sous forme d'ADS) existantes après l'Offre Globale. Dans l'hypothèse où les Banques Garantes exerceraient intégralement leur option de surallocation de 3.048.825 ADS et/ou actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires détenues par les actionnaires existants après l'Offre Globale serait de 64,5 % du nombre total d'actions ordinaires (y compris sous forme d'ADS) existantes après l'Offre Globale.

## Estimation du produit de l'Offre Globale - Raisons de l'émission - Utilisation du produit

Le produit brut de l'émission de 20.325.500 Actions Nouvelles, y compris d'actions ordinaires sous forme d'ADS, dans le cadre de l'Offre Globale est estimé à environ 235,8 millions de dollars (223,3 millions d'euros), hors exercice de l'Option.

La Société estime que le produit net de l'Offre Globale s'élèvera à environ 212,2 millions de dollars (201,1 millions d'euros), après déduction des commissions des intermédiaires financiers d'un montant d'environ 16,5 millions de dollars (15,6 millions d'euros) et des frais liés à l'offre d'un montant estimé à environ 7,0 millions de dollars (6,6 millions d'euros).

La Société prévoit d'utiliser le produit net de l'Offre Globale comme suit (calculé sur la base du taux de change de 1,00 € = 1,0559 \$, soit le taux de change en vigueur le 19 octobre 2023) :

- environ 160,0 millions d'euros (168,9 millions de dollars) pour financer le développement de l'obefazimod pour la RCH ;
- environ 14,0 millions d'euros (14,8 millions de dollars) pour financer le développement de l'obefazimod pour la MC ; et
- le reste pour le fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société, y compris la poursuite de la recherche pour identifier de nouveaux composés et le paiement des échéances des contrats de dette existants lorsqu'elles arriveront à terme (principalement alloué aux paiements dans le cadre du Financement Kreos / Claret (tel que défini ci-dessous), et en supposant que la Société remboursera le Financement Heights (tel que défini ci-dessous) par l'émission de nouvelles actions au lieu d'effectuer des paiements en espèces).

La Société estime que sur la base de son plan clinique actuel le produit net anticipé de l'Offre Globale, ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie actuels, lui permettront de financer ses opérations jusqu'à (i) l'annonce des grandes lignes des résultats de ses essais d'induction de phase 3 ABTECT-1 et ABTECT-2 pour la RCH et (ii) l'annonce des grandes lignes des résultats de son essai d'induction de phase 2a pour la MC.

La Société estime que sur la base de son plan clinique actuel et sur la base du produit net anticipé de l'Offre Globale, ainsi que (a) sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants de 114,4 millions d'euros au 30 juin 2023, (b) le produit net du tirage en août 2023 des premières tranches des contrats de financement conclus avec des entités affiliées à Kreos Capital (« **KC** ») et Claret European Growth Capital (le « **Financement Kreos / Claret** ») et des entités affiliées à Heights Capital Management (le « **Financement Heights** »), s'élevant collectivement à 27,2 millions d'euros (net des remboursements de tous les montants restant dus au titre des deux contrats de financement existants conclus avec KC et des OCEANE), (c) le produit net anticipé du tirage de la seconde tranche du Financement Kreos / Claret, d'un montant de 25 millions d'euros (qui est une partie du tirage total disponible de 65 millions d'euros du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights), et (d) les remboursements attendus du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) permettraient à la Société de financer ses opérations jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2025. Selon ces hypothèses et sur la base de son plan clinique actuel, la Société disposerait de fonds suffisants pour financer ses activités jusqu'à (i) l'annonce des premiers résultats des essais d'induction de phase 3 ABTECT-1 et ABTECT-2 pour la RCH et (ii) l'annonce des premiers résultats de l'essai d'induction de phase 2a pour la MC.

Si la Société procède au tirage la troisième tranche du Financement Kreos / Claret, d'un montant de 25 millions d'euros, et de la deuxième tranche du Financement Heights, d'un montant de 40 millions d'euros, la Société prévoit de disposer de fonds suffisants pour financer ses opérations jusqu'à la fin du premier trimestre 2026. Selon ces hypothèses et sur la base de son plan clinique actuel, elle disposerait de fonds suffisants pour financer ses activités jusqu'à l'annonce des premiers résultats de l'essai de maintenance ABTECT de phase 3 pour la RCH.

## Garantie

L'Offre Globale fait l'objet d'un contrat de garantie et de placement conclu le 19 octobre 2023. Ce contrat de garantie et de placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

## Documentation

Les titres mentionnés dans le présent communiqué de presse ne seront offerts qu'au moyen d'un prospectus. Lorsqu'il sera disponible, des exemplaires du prospectus préliminaire décrivant les conditions de l'Offre Globale proposée pourront être obtenus auprès de : Morgan Stanley & Co. LLC, Prospectus Department, 180 Varick Street, 2nd Floor, New York, NY 10014 ou par courriel à [prospectus@morganstanley.com](mailto:prospectus@morganstanley.com); ou Leerink Partners LLC, Syndicate Department, 53 State Street, 40th Floor, Boston, MA 02109, par téléphone au (800) 808-7525, poste 6105, ou par courriel à [syndicate@leerink.com](mailto:syndicate@leerink.com).

Une demande d'admission des actions ordinaires émises dans le cadre de l'Offre Globale sera faite auprès d'Euronext à Paris en vertu d'un prospectus d'admission soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») comprenant (i) le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 4 mai 2023 sous le numéro D.23-0394, tel que modifié par un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 29 septembre 2023 sous le numéro D.23-0394-A01, tel que complété par un second amendement à ce Document d'Enregistrement Universel 2023, qui sera déposé auprès de l'AMF, et (ii) une Note d'Opération, comprenant un résumé du prospectus. Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel qu'amendé, seront disponibles sans frais au siège social de la Société situé au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, sur le site internet de la Société ([www.abivax.com](http://www.abivax.com)) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)).

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités de la Société qui sont décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023, au chapitre 5 de son premier amendement et au chapitre 3 de son second amendement, ainsi que dans la section relative aux facteurs de risque de la déclaration d'enregistrement de la Société sur le document d'enregistrement Form F-1, avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par la société, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

\*\*\*

### **À propos d'Abivax**

Abivax est une société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques. Basée en France et aux États-Unis, le candidat médicament phare d'Abivax, obefazimod (ABX464), est en développement clinique de phase 3 dans le traitement de la rectocolite hémorragique modérément à sévèrement active.

### **Contacts**

Abivax Communication

Regina Jehle

[regina.jehle@abivax.com](mailto:regina.jehle@abivax.com)

+33 6 24 60 69 63

Abivax Relations Investisseurs

Patrick Malloy

[patrick.malloy@abivax.com](mailto:patrick.malloy@abivax.com)

+1 847 987 4878

\*\*\*

### **Déclarations Prospectives**

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives concernant l'Offre Globale, y compris la réalisation, l'utilisation du produit net de l'Offre Globale, ainsi que des déclarations concernant les plans de développement clinique d'Abivax, la stratégie commerciale et réglementaire, et les performances futures anticipées de la Société. Bien que la Société estime que ses projections reposent sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, qui pourraient donner lieu à des résultats réels sensiblement différents de ceux exprimés, sous-entendus ou prévus par les déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les incertitudes inhérentes à la recherche et au développement, notamment en ce qui concerne la progression et les résultats des essais cliniques en cours et prévus, y compris les essais cliniques pour l'obefazimod, l'examen et l'approbation par les autorités réglementaires, telles que la Food and Drug Administration (FDA) ou l'Agence européenne des médicaments (EMA), de ses médicaments candidats et la capacité continue de la Société à lever des fonds pour financer son développement, y compris dans le cadre de l'Offre

Globale envisagée, la capacité de la Société à obtenir, maintenir, protéger et faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ainsi que ceux discutés ou identifiés dans le document d'enregistrement Form F-1 de la Société déposé auprès de la SEC et dans les documents publics déposés par la Société auprès de l'AMF, en particulier dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, tel qu'amendé, qui contiennent des informations additionnelles sur ces hypothèses, risques et incertitudes.

Sauf lorsque requis par la loi, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser toutes informations ou déclarations prospectives. Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation

d'offre d'achat ou de souscription d'actions de la Société dans un quelconque pays. Ce communiqué de presse a été préparé en français et en anglais ; en cas de différence entre les versions, la version française prévaudra.

## **Avertissement**

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS de la Société dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de s'y conformer.

Un prospectus d'admission français comprenant (i) le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 4 mai 2023 sous le numéro D.23-0394, tel que modifié par un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 29 septembre 2023 sous le numéro D.23-0394-A01, tel que complété par un second amendement à ce document d'enregistrement universel 2023, qui sera déposé auprès de l'AMF, et (ii) une Note d'Opération, comprenant un résumé du prospectus, sera soumis à l'approbation de l'AMF et sera publiée sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante : [www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/). à compter du dépôt du second amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF, des copies du Document d'Enregistrement Universel de la Société, tel qu'amendé, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

## **Espace économique européen**

S'agissant de chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun, un " **État Membre**"), aucune offre au public des actions ordinaires ou des ADS ne peut être entreprise dans l'un de ces États membres, autre que :

- à toute entité juridique qui est un « *investisseur qualifié* » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable des représentants pour une telle offre ; ou
- dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

à condition qu'une telle offre de titres n'oblige pas la Société ou l'un de ses représentants à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement sur Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » relative aux valeurs mobilières dans chacun des États membres se définit par toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter des valeurs mobilières, et l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié.

## **France**

Les valeurs mobilières n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public en France, et aucune offre de ce prospectus ou de tout instrument de commercialisation relatif aux valeurs mobilières ne peut être mis à disposition ou distribué d'une manière qui constituerait, directement ou indirectement, une offre au public en France (à l'exception des offres publiques définies à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les titres seront uniquement offerts ou vendus en France conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus) agissant pour compte propre, et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-2 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.